

« J'ai le droit de demander à relever du droit d'asile » mot de passe absolu pour les clandestins

écrit par Jean Theron | 8 septembre 2017

Les médias se sont fait l'écho le 5 septembre de la décision du juge du tribunal administratif de Nice comme le relate Nice Matin par exemple :

« Le tribunal administratif de Nice, statuant ce lundi en référé, a jugé que "l'administration" avait porté "une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale que constitue le droit d'asile".

Cette décision fait suite à l'interpellation de trois Soudanais le 22 août à la gare de Breil-sur-Roya. Ils avaient été emmenés pour vérification au poste de Menton et immédiatement remis aux autorités italiennes.

Ces trois hommes étaient hébergés chez Cédric Herrou, figure de l'association de défense Roya citoyenne. L'association avait envoyé un courriel à la gendarmerie et au préfet pour indiquer qu'ils comptaient se rendre à Nice pour formaliser leur demande d'asile.

Le tribunal a enjoint la préfecture d'enregistrer leurs demandes d'asile respectives sous trois jours. Le préfet "respectera, sur cette affaire, l'autorité de la chose jugée", a-t-il annoncé dans un communiqué.

Le préfet avait déjà été condamné le 31 mars pour là aussi « grave atteinte au droit d'asile »

Le juge Didier Sabroux, saisi en référé, avait ainsi statué :

«7... En refusant de délivrer aux intéressés (des Erythréens cette fois-là) un dossier permettant l'enregistrement de leur demande d'asile, alors que les intéressés se trouvent sur le territoire national français et qu'ils ont pris contact avec les services de police et de gendarmerie pour y procéder, le préfet des

Alpes Maritimes a porté une atteinte très grave et manifestement illégale au droit d'asile.

8 Par ailleurs la situation irrégulière des demandeurs qui sont sans ressources avec un enfant, hébergés clandestinement par une association est constitutive d'une urgence...

9 ...Il y a lieu d'enjoindre au préfet des Alpes Maritimes d'enregistrer la demande d'asile présentée par...dans un délai qui doit être fixé, compte tenu de la vulnérabilité des requérants à trois jours ouvrés à compter de la notification de la présente ordonnance... »

Il convient de rappeler que le contrôle aux frontières à été rétabli en juillet 2015 et que les Erythréens et Soudanais concernés sont entrés clandestinement sur le territoire national.

Pas de problème pour le juge, c'est le représentant de l'état qui a tort de vouloir faire respecter la loi de la République avec l'aide de la police aux frontières. c'est le clandestin qui a raison. Il va pouvoir dès lors résider légalement en France pendant la durée du traitement de la demande, en général 6 mois, avec une prolongation possible jusqu'à 21 mois, et toucher pendant ce temps une allocation financière. Et puis, si la demande est rejetée il y a la possibilité de l'appel, des mois, et puis...

En France en 2017

Sans commentaire.